



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**2024 - 2028**

**RÉGIONS DE FRANCE**

**&**

**FRANCE UNIVERSITÉS**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS D'une part,**

**RÉGIONS DE FRANCE**, Association relevant de la loi du 1er juillet 1901, domiciliée 1 Quai de Grenelle 75015 Paris, **représentée par sa présidente, Madame Carole DELGA**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

**Ci-après désignée « RÉGIONS DE FRANCE »**,

**Et,**

**La CPU dont le nom d'usage est France Universités, ci-dessous dénommée « France Universités », association loi 1901, bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique, immatriculée sous le numéro de SIRET 50424862600013, dont le siège social est 23 Rue Louis Le grand, 75002 Paris, représentée par Monsieur Guillaume GELLÉ agissant en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes,**

**Ci-après désignée « FRANCE UNIVERSITÉS »**

RÉGIONS DE FRANCE & FRANCE UNIVERSITÉS sont ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

**AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

- **RÉGIONS DE FRANCE** est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui représente les régions métropolitaines et d'outre-mer et les collectivités territoriales assimilées auprès des pouvoirs publics.

Elle a pour objet :

- D'organiser la concertation entre les collectivités adhérentes et d'élaborer des propositions et positions communes ;
  - D'assurer leur représentation auprès des pouvoirs publics nationaux et européens ;
  - De défendre leurs intérêts matériels et moraux, y compris devant les juridictions ;
  - De promouvoir le fait régional ;
  - De contribuer à l'approfondissement de la décentralisation régionale ;
  - D'apporter un concours technique et juridique aux présidents des collectivités adhérentes et à leurs collaborateurs ;
  - De mener des actions en lien avec ses partenaires ;
  - De réaliser des études et publications.
- 
- **FRANCE UNIVERSITÉS** - est une association régie par la loi de 1901 reconnue d'utilité publique qui rassemble les dirigeants exécutifs des universités et d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics afin de porter la voix et les valeurs des universités dans le débat public.

Représentant plus d'1,8 million d'étudiants et 200 000 personnels, FRANCE UNIVERSITÉS est, depuis 50 ans, force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires

économiques et sociaux et des institutions territoriales, nationales et internationales. FRANCE UNIVERSITÉS réagit aux évolutions du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et propose des éléments de transformation. FRANCE UNIVERSITÉS a de plus un rôle croissant envers la société et le grand public, afin de faire mieux connaître les universités, leurs débouchés et réussites, et les apports que doit permettre la recherche de haut niveau qui y est conduite, dans tous les champs de la connaissance.

- Un partenariat étroit entre **RÉGIONS DE FRANCE** et **FRANCE UNIVERSITÉS** est engagé depuis 2009, que les partenaires souhaitent aujourd'hui consolider et approfondir, dans une période où plus que jamais la collaboration entre collectivités territoriales et acteurs de l'enseignement supérieur est nécessaire pour affronter ensemble les défis auxquels les étudiants, les personnels de l'enseignement supérieur, et de la recherche les acteurs locaux sont confrontés.
- En conséquence, **RÉGIONS DE FRANCE** et **FRANCE UNIVERSITÉS** ont travaillé de concert afin de conclure la présente convention de partenariat, pour une **durée de 4 ans** à compter de sa signature. Elles sont convenues de ce qui suit.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention (ci-après dénommée la « Convention ») a pour objet de déterminer les conditions d'un partenariat stratégique entre **RÉGIONS DE FRANCE** et **FRANCE UNIVERSITÉS**.

## **ARTICLE 2 – MODALITES DE CE PARTENARIAT**

### **Article 2.1 – Axes de collaboration**

**RÉGIONS DE FRANCE** et **FRANCE UNIVERSITÉS** prennent toutes initiatives visant dans les champs identifiés ci-dessous ou d'autres à venir à :

#### **1) Gouvernance et territorialisation**

- Renforcer le dialogue et la concertation à échelle régionale ;
- Promouvoir l'intégration des régions dans les discussions relatives aux COMP et le développement des volets territoriaux des contrats de site ;
- Promouvoir le développement des villes universitaires d'équilibre ;
- Soutenir le renforcement de l'autonomie des universités ;
- Travailler ensemble sur les enjeux de développement soutenable et de responsabilité sociétale en les inscrivant au cœur des différents axes de ladite convention.

#### **2) Vie étudiante et de campus**

- Renforcer l'attractivité des campus et des territoires ;
- Favoriser l'accès aux services des étudiants et soutenir les politiques de vie étudiante ;
- Renforcer le dialogue sur les projets CVEC susceptibles d'intéresser les régions ;
- Lutter contre la précarité et l'isolement des étudiants ;
- Améliorer leur accès à la santé ;
- Soutenir et accompagner l'engagement étudiant.

### **3) Formation, insertion et réussite professionnelle**

- Favoriser l'information des étudiants sur les métiers, l'orientation et l'insertion professionnelle en lien avec le service public régional d'orientation et les services orientation des universités ;
- Favoriser l'accès des étudiants aux stages, à l'entrepreneuriat et au premier emploi ;
- Renforcer les travaux communs en faveur de l'emploi étudiant ;
- Travailler en commun au sujet de l'universitarisation des formations paramédicales, dans le respect des compétences de chacun.

### **4) Recherche et développement économique**

- Valoriser et soutenir la recherche universitaire et les innovations dont elle est porteuse ;
- Soutenir les jeunes chercheurs, notamment par les différents soutiens apportés aux doctorants et aux post doctorants (cofinancement, allocation de recherche, CIFRE...) ;
- Accompagner et suivre l'évolution des Pôles universitaires d'innovation (PUI) et renforcer les écosystèmes régionaux d'innovation ;
- Renforcer la programmation stratégique et ses financements (SRDEII, SRESRI, SRADDET, place des régions dans le dialogue stratégique et de gestion avec les établissements) ;
- Renforcer les dispositifs de transfert technologique et de valorisation (stratégies de « spécialisation intelligente », SATT) ;
- Porter une stratégie européenne commune, à partir d'une concertation sur l'évolution des prochains programmes - cadres européens et leur application.
- Porter une stratégie européenne concertée, notamment autour des enjeux de compétences et de compétitivité, sur la base d'un dialogue structuré entre les bureaux de représentation des Régions et de France Universités à Bruxelles. Préparer et suivre conjointement les programmes et des initiatives liés à la recherche (10ème PCRD), à l'innovation (vallées régionales de l'innovation) et à l'enseignement supérieur (y compris les alliances universitaires) en Europe.

## **Article 2.2 – Engagements réciproques de RÉGIONS DE FRANCE et FRANCE UNIVERSITÉS**

**RÉGIONS DE FRANCE et FRANCE UNIVERSITÉS** s'engagent à entretenir des contacts réguliers afin :

- D'échanger sur les actualités les concernant, notamment sur les textes législatifs ou réglementaires susceptibles d'impacter leurs activités respectives ;
- De partager les réflexions menées de part et d'autre sur les enjeux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en région ;
- D'inviter les représentants de l'autre Partie à participer aux événements (colloques, rencontres, congrès, ...) les intéressant, qu'elle organise au plan national ou régional.
- De dynamiser leurs actions en faveur de la vie étudiante et de l'attractivité des territoires.

Les **Parties** s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités respectives, à répondre favorablement aux sollicitations de l'autre **Partie** pour prendre part aux groupes de travail techniques organisés et/ou animés par une des **Parties**.

En particulier, **FRANCE UNIVERSITÉS** sera associée aux travaux des Commissions Enseignement supérieur et Développement économique de **RÉGIONS DE FRANCE** et, réciproquement,

**RÉGIONS DE FRANCE** sera associée aux travaux des instances de **FRANCE UNIVERSITÉS** relatives aux questions territoriales.

Si elles le jugent utile, les **Parties** pourront décider de mener en commun tous travaux d'études ou actions susceptibles d'alimenter leurs réflexions communes.

La présente convention a vocation à renforcer les collaborations entre régions et universités et pourra être déployée et déclinée par les membres adhérents des deux **Parties** qui le souhaiteraient.

### **ARTICLE 3 – DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et engage les parties pour une durée de **quatre ans**.

Les parties conviennent de se rencontrer, trois mois avant cette échéance, afin d'étudier la possibilité de conclure un nouvel accord en vue de renouveler leur partenariat.

### **ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION**

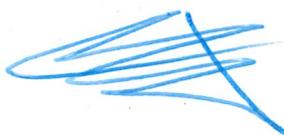
Les Parties conviennent de se rencontrer chaque fois que nécessaire sur demande de la partie la plus diligente, afin de faire le point sur l'application de la convention, d'assurer son développement et de résoudre d'éventuelles difficultés qui pourraient se faire jour.

### **ARTICLE 5 – RÉSILIATION**

La résiliation de la présente Convention peut être faite à la demande de l'une des Parties. La résiliation de la Convention cadre n'entraîne pas nécessairement la résiliation des partenariats passés entre les membres des Parties. La Convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune compensation financière.

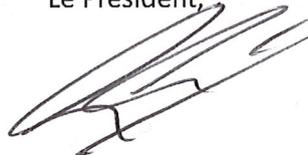
Fait à Strasbourg, en deux exemplaires originaux, le 25 septembre 2024.

Pour **RÉGIONS DE FRANCE**,  
La Présidente,



Carole DELGA

Pour **FRANCE UNIVERSITÉS**,  
Le Président,



Guillaume GELLÉ